REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-319 / POLE Education, Enseignement Supérieur, Formation, Cohésion Sociale et Insertion

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

Délibération n° CP-2025-319 – Appels à projet FSE : Cofinancement CTG volet inclusion

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes pour les fonds européens ;

Vu le programme FEDER-FSE+ Guyane 2021-2027 adopté par la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Vu la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n° CP-2023- 313, relative à la prolongation jusqu' au 31 décembre 2024 du Programme pour l'insertion et pour l'emploi en Guyane 2015- 2023, et du Pacte territorial d'insertion ;

Vu les appels à projets n°AAP 2025-10 « Vers une autonomie et une insertion socio-professionnelle » et n°AAP 2025-11 « Parcours individualisés vers la levée des freins périphériques » ouverts le 08 octobre 2025 par la CTG ;

Vu le rapport n° CP-2025-308-54 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 26/11/2025

Considérant que l'objectif spécifique 4.8 vise à favoriser l'inclusion active, la non-discrimination et la participation sociale, en améliorant l'employabilité des publics vulnérables.

Considérant que les appels à projets susmentionnés s'inscrivent dans les priorités territoriales de lutte contre le chômage, la précarité et l'exclusion sociale en Guyane.

Considérant que le Pôle Inclusion Économique et Sociale de la CTG a vocation à soutenir financièrement les actions innovantes d'accompagnement global et d'acquisition des savoirs de base pour les publics éloignés de l'emploi.

Considérant que le cofinancement territorial est indispensable pour sécuriser le plan de financement des projets retenus et garantir leur mise en œuvre dans le respect des exigences européennes.

Considérant que la procédure de sélection des projets sera conduite par le Comité de Programmation Europe, garantissant la conformité aux critères du programme FEDER-FSE+ et aux principes horizontaux (égalité, non-discrimination, développement durable).

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-308-54

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de cofinancement par le Pôle Inclusion Économique et Sociale des projets retenus dans le cadre des appels à projets n°AAP 2025-10 et n°AAP 2025-11 de l'objectif spécifique 4.8 du programme FEDER-FSE+ Guyane.

ARTICLE 2 : **FIXE** le montant global du cofinancement à 200 000 € (deux cent mille euros), inscrit en autorisation d'engagement (AE), programme RSADF, chapitre 9344 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme RSADF, chapitre 9344, fonction 441 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la répartition de cette enveloppe entre les projets sera déterminée en fonction des plans de financement validés par le Comité de Programmation Europe.

ARTICLE 5 : ACCEPTE que la validation des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets cités en article1, se fasse via la procédure transparente mise en place par le Pôle Affaires Européennes et Internationales.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 7 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 02/12/2025
Date de retour préfecture : 02/12/2025
Certifié exécutoire le : 02/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc179816-DE-1-1
Publiée le : 02/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE